

Chers amis adhérents et adhérentes de l'UP2M-Gauheria, le jeudi 28 novembre 2019, à la Faculté des Sciences de LENS, nous avons eu le plaisir d'accueillir Gabriel GARÇON, l'un des meilleurs historiens de la Pologne et l'un des plus éminents spécialistes de la question des émigrations polonaises et en particulier de celle qui a eu lieu en France après la Première Guerre mondiale. Le thème de la conférence organisée en partenariat avec l'ICEP (Institut des Civilisations et des Etudes Polonaises qui siège à la Faculté Jean Perrin de LENS) s'intitulait **"L'arrivée massive des gueules noires de Pologne dans le Bassin minier du Nord/Pas-de-Calais"**, un sujet à la mode actuellement car en phase avec toutes les cérémonies célébrant le centenaire de la signature de l'accord économique franco-polonais du 3 septembre 1919 qui déclencha l'immigration de centaines de milliers de personnes vers la France pour essayer d'y trouver un avenir meilleur.

Il revenait à Christian MORZEWSKI, Président de l'UP2M-Gauheria et de l'ICEP, de présenter son ami de longue date au curriculum vitae très fourni, voire impressionnant. Après son agrégation de mathématiques, Gabriel GARÇON a fait une carrière dans l'enseignement supérieur scientifique, carrière au cours de laquelle il a également passé une maîtrise de polonais terminée par un mémoire consacré aux *"Minorités nationales en Pologne pendant l'entre-deux-guerres"* et il a enchaîné sur un doctorat en études slaves avec une thèse sur *"Les Catholiques polonais en France de 1919 à 1949"*. Il a présidé et préside encore de nombreuses associations franco-polonaises : l'Union des Associations catholiques de la Jeunesse polonaise en France (les KSMP), le Congrès des Polonais en France et le Rayonnement Culturel Polonais (RCP). Il est aussi l'un des membres les plus éminents de l'ICEP. La Croix de Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République de Pologne reçue en 2012 est donc tout à fait justifiée.

La Pologne, une nation sans état depuis 1795

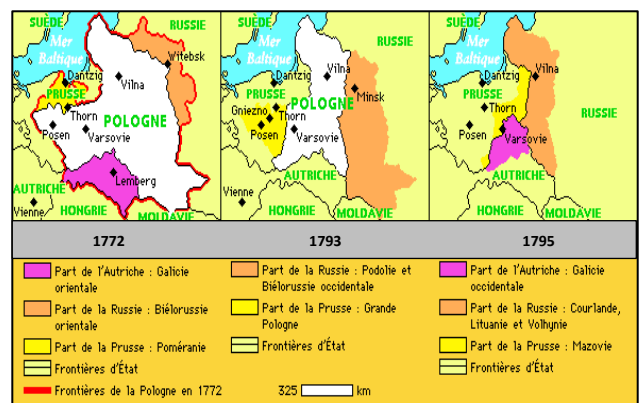
À la fin de la guerre 1914-1918 qui a vu la défaite des empires (Allemagne, Autriche-Hongrie, Bulgarie, Turquie), la Pologne gagne le droit de renaître, c'était l'objectif de tous ses ressortissants venus du monde entier se battre aux côtés des Alliés sur les fronts européens. Depuis la fin du XVIII^{ème} siècle, en effet, ce pays avait disparu de la carte à la suite de trois partages (1772, 1793, 1795) de son territoire entre la Prusse, la Russie et l'Autriche-Hongrie. À partir du Duché de VARSOVIE, Napoléon I^{er} rétablit une entité politique polonaise mais sans en programmer l'indépendance (1807-1814). Le Congrès de VIENNE en 1815 est l'occasion d'un nouveau partage dans lequel la Russie eut la plus grosse part et elle constitue en Pologne centrale un royaume autonome... mais sous l'autorité du Tsar Nicolas I^{er} qui fait réprimer durement le soulèvement de VARSOVIE en 1830-1831 et beaucoup de "libertés" furent supprimées. Les Russes imposent alors une politique d'assimilation qui exacerbe le sentiment national, surtout après la terrible répression qui suit l'insurrection de 1863. Au même moment, la germanisation continue dans les zones prussiennes alors que l'Autriche accorde une large autonomie aux Polonais de Galicie.



Assistance-record pour cette conférence sur le centenaire de l'accord économique franco-polonais du 3 septembre 1919. Photo GT



Gabriel GARÇON, un des meilleurs historiens spécialistes de l'histoire de la Polonia, a fait une remarquable intervention qui a beaucoup ému le public. Il a expliqué le contexte de l'époque en 1919 et détaillé avec la plus grande rigueur toute la chronologie des événements qui ont débouché sur l'arrivée massive des Polonais en France. Photos GT



Les trois partages de la Pologne en 1772, 1793, 1795. Source wikipedia

Secteur prussien (Poméranie, Posnanie, Silésie, Mazovie)	3 millions
Secteur russe (Lituanie, Courlande, Biélorussie, Ukraine)	9 millions
Secteur autrichien (Galicie)	4 millions
Total en Pologne	16 millions
Nombre de juifs inclus dans les trois secteurs	9 millions
Émigrés (Russie, Allemagne, Angleterre, France, États Unis)	1 million

Nombre de Polonais "ethniques" en 1900. Source wikipedia

Après l'assassinat du Tsar Alexandre II en 1881 par des nihilistes, la situation dans la zone russe ne s'arrange guère. Son successeur Alexandre III supprime le royaume de Pologne (un vain mot...) et le rebaptise "Les pays de la Vistule" dans lequel toute trace de culture polonaise, juive ou ukrainienne doit être éradiquée.

Les Universités de VARSOVIE et de WILNO sont fermées, ce qui provoque l'exode de nombreux intellectuels ; c'est ainsi que Marie CURIE qui n'a que 24 ans et sa sœur Bronia émigreront vers la France en 1891 suivies par de nombreux étudiants, principalement en médecine. À la fin du XIX^{ème} siècle, PARIS attire également de nombreux artistes polonais : les peintres Wladyslaw SLEWINSKI, Jozef PANKIEWICZ, Anna BILINSKA, Olga BOZNANSKA, Mela MUTER, Karolina GRABOWSKA, le sculpteur Boleslas BIEGAS, l'actrice Gabriela ZAPOLSKA, ...

Dans les campagnes des trois zones, c'est la misère absolue pour les nombreux paysans qui ne possèdent pas leurs champs ; ceux-ci n'ont que leurs bras à louer aux grands propriétaires terriens qui leur attribuent des salaires leur permettant à peine de survivre. À partir de 1908, certains ouvriers agricoles parviennent à émigrer, en particulier des Galiciens autrichiens, en Amérique, en France et en Prusse où les conditions sont un peu moins dures.

À la même époque, l'industrie dans le Bassin de la Ruhr est en pleine expansion grâce aux mines de charbon (source d'énergie n°1 à l'époque) et aux aciéries Krupp qui emploient des centaines de milliers de personnes. De nombreux ouvriers agricoles de Poméranie (zone prussienne) migrent par trains de marchandises entiers vers la Westphalie pour travailler dans les fosses et dans les usines de la zone DORTMUND-BOCHUM-ESSEN-DUISBOURG. Après un bref séjour dans ce secteur, certains d'entre eux qui supportent mal la politique de germanisation de Guillaume II (Kaiser depuis 1888) décident d'émigrer en France et ils arrivent ainsi en 1909-1910 dans quatre communes de notre Bassin minier en pleine expansion : 420 dans le Nord (LALLAING●, GUESNAIN●, WALLERS●) et 200 dans le Pas-de-Calais (BARLIN●), soit un total de 620 sur 125000 Mineurs en tout, c'est donc moins de 0,5 % ; ces familles de Westphaliens d'origine polonaise représentent environ 2000 personnes qui constituent l'avant-garde des futurs immigrants des années 20.

La situation du Bassin minier du Nord/Pas-de-Calais en 1919

Celui-ci a été coupé en deux : la partie ouest d'AUCHEL à GRENAY est restée française et n'a cessé de produire pendant les quatre années du conflit tandis que la partie est de LENS à VALENCIENNES a toujours été occupée ; c'est cette seconde qui est totalement dévastée (fosses, usines chimiques, cokeries, centrales thermiques) par l'armée allemande lors de son départ.

- Dégâts dans les mines de la zone occupée du Pas-de-Calais
87 chevalements sur 103 détruits, 1909 km de galeries inondées sur 2181, 602 km de voies ferrées démolis, 500 ha de carreaux de fosse à niveler, 14000 logements ouvriers rasés.

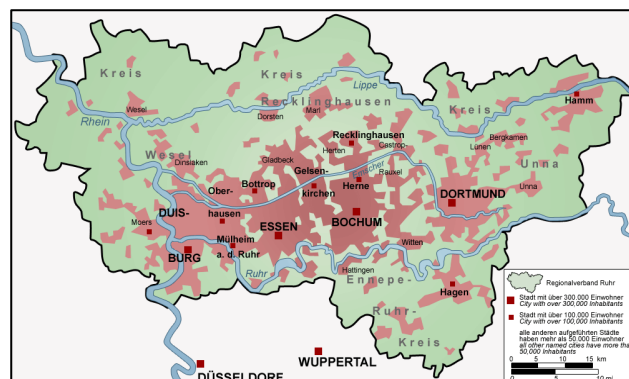
- Dégâts dans les mines du Nord

103 chevalements sur 107 détruits, 50 machines d'extraction sur 54 démolies, 40 fosses noyées. *Chiffres Yves LE MANER*

Dans les secteurs occupés des deux départements, toutes les industries qui dépendaient du charbon sont détruites (lavoires, cokeries, usines chimiques et sidérurgiques, briqueteries, centrales thermiques, sucreries, brasseries, ...).

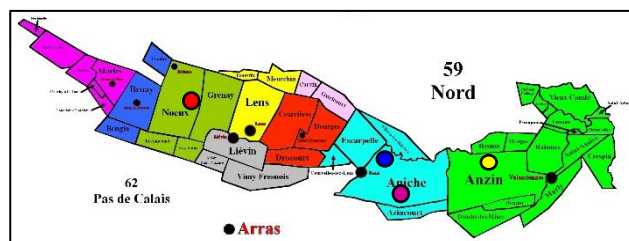


Marie SKŁODOWSKA-CURIE (1867-1934) Double Prix Nobel de physique en 1903 (interprétation de la radioactivité) et en chimie en 1911 (découvertes du radium et du polonium). Photo Henri MANUEL



Le bassin de la Ruhr emploie des centaines de milliers d'hommes pour l'extraction du charbon et pour les industries dérivées (aciéries, chimie, électricité). C'est une concentration gigantesque de fosses très productives et d'usines de toutes sortes parmi lesquelles les aciéries Krupp qui fabriqueront des milliers de canons pour l'armée pendant la Grande Guerre.

Dessin Threedots (Daniel ULLRICH)



Les premiers Westphaliens d'origine polonaise sont arrivés dans le Nord/Pas-de-Calais en 1909 (points colorés). *Collection Apphim*



LENS le 11 novembre 1918. Archives départementales du PdC

La France a donc besoin de bras pour reconstruire toutes ces installations détruites dans le Nord/Pas-de-Calais (principalement dans les fosses de la partie est du bassin) et pour résoudre la pénurie de main d'œuvre que subissent les Compagnies minières. En 1913, elles employaient 96 659 Mineurs salariés, il n'en reste plus que 56 443 en 1919, ceci s'explique par le retour de réfugiés dans leurs communes d'origine où il faut aussi reconstruire. La production est assurée par la partie ouest, elle n'est que de 9 millions de tonnes en 1919 alors qu'elle dépassait 20 millions de tonnes pour tout le Bassin avant la guerre. La seule possibilité pour retrouver le niveau de 1913 est le recrutement d'ouvriers nouveaux, principalement en provenance de l'étranger.

Les conditions pour créer un nouvel état en Pologne

Les conditions pour que la Pologne puisse renaître après 123 ans d'occupation étrangère sont les suivantes, il fallait :

- une défaite simultanée des trois empires qui se l'étaient partagée : condition réalisée car l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie sont dans le camp des vaincus et la jeune Russie bolchévique ne se bat plus depuis le Traité de BREST-LITOVSK signé avec les Empires centraux le 3 mars 1918.
- un soutien des Alliés : c'est surtout la France qui souhaite un grand état polonais, l'Angleterre n'est d'accord que sur le principe et elle souhaite un état plus petit. Le projet français défendu par CLEMENCEAU l'emporte finalement sur celui de LLOYD GEORGE, les Polonais s'en souviendront...
- une volonté politique des Polonais eux-mêmes : celle-ci est incarnée par le général Joseph PILSUDSKI qui entre triomphalement à VARSOVIE, la capitale désignée, après son incarcération dans la forteresse de MADGDEBOURG. Il se déclare chef du nouvel état et choisit le 11 novembre 1918 comme jour de l'Indépendance, jour qui est aussi celui du retrait des unités d'occupation allemande et austro-hongroise.

La question des frontières polonaises de 1919-1923

• Guerre polono-ukrainienne (novembre 1919 - juillet 1920)

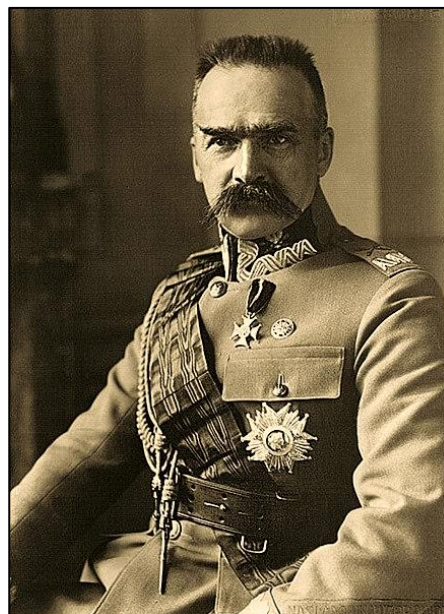
À la fin de l'année 1918, les Alliés interviennent dans le sud de l'Ukraine (devenue indépendante le 1^{er} novembre 1918 avec LVIV comme capitale) pour soutenir les Blancs de DENIKINE dans leur lutte contre les Bolcheviks. L'opération tourne court, l'Ukraine est envahie par l'Armée Rouge et devient une république socialiste soviétique qui revendique d'emblée une souveraineté sur la Galicie orientale et les Carpates, ce qui provoque un conflit avec la jeune Pologne. D'abord vainqueurs, les Ukrainiens, à court de munitions, sont finalement repoussés par les divisions de PILSUDSKI jusqu'à la rivière Zbroutch, la frontière naturelle de la Galicie. L'armistice est signé le 17 juillet 1919. Le 21 novembre 1919, le Haut Conseil de la Conférence de la Paix de Paris accorde la Galicie orientale à la Pologne pour une période de 25 ans.

• Guerre polono-lituanienne (juillet 1920 - octobre 1920)

La Lituanie a elle aussi recouvré son indépendance mais la Pologne, qui vise le contrôle des villes de VILNIUS (WILNO), de SUWALKI et AUGUSTOW (des villes peuplées de 50% de Polonais, de presque autant de Juifs et seulement de quelques % de Lituanais) ne reconnaît pas cet état voisin car elle espère recréer l'ancienne République fédérale des Deux Nations formée en 1569 par la réunion du Royaume de Pologne et du Grand-Duché de Lituanie et dissoute lors du troisième partage de 1795.



Un puits dynamité. Près de 200 seront ainsi détruits dans le Nord/Pas-de-Calais par l'armée allemande avant son repli. Archives départementales du PdC



Joseph PILSUDSKI (1867-1935), Chef d'État du 14 novembre 1918 au 11 décembre 1922, premier Maréchal de Pologne en mars 1920, Premier Ministre du 15 août 1920 au 15 décembre 1920 et du 20 octobre 1926 au 7 juin 1928, Ministre des Forces Armées du 16 mai 1926 au 12 mai 1935 (date de sa mort). Photo wikipedia.org, auteur inconnu.



La Lituanie centrale (en vert) et sa capitale VILNIUS (WILNO en polonais) est intégrée à la Pologne (décision de son Parlement du 8 janvier 1922).

Image CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org>

Le conflit débute en août 1920. L'armée polonaise pénètre en Lituanie qui refuse l'aide de l'Armée Rouge. La Pologne sort vainqueur de ce conflit. La Société Des Nations négocie avec les deux belligérants l'accord de SULWAKI du 7 octobre 1920 mais le lendemain, le général polonais ZELIGOWSKI attaque dans la région de VILNIUS et il annonce la création de la République de Lituanie centrale le 12 octobre dans cette ville qui en devient la capitale. La Lituanie centrale est d'abord une dictature mais le parlement qui est ensuite élu choisit d'intégrer la Pologne le 8 janvier 1922.

• Guerre polono-soviétique (mai 1920 – mars 1921)

Alors que la guerre civile fait rage en Russie (elle se terminera en 1923), PILSUDSKI sait très bien que, quel que soit le vainqueur, il sera obligé d'entrer en guerre avec lui. Si les Bolcheviks ne sont pas du tout favorables à une Pologne indépendante, les Armées blanches souhaitent, quant à elles, un rétablissement d'un régime autocratique avec un Tsar à sa tête qui n'accorderait qu'une autonomie limitée à la Pologne. En fait, PILSUDSKI estimait qu'une guerre contre les Bolcheviks non soutenus par les puissances occidentales serait plus bénéfique, en cas de victoire, que contre les Blancs. Il signe alors une alliance avec les Ukrainiens qu'il vient de vaincre en juillet 1919 afin d'attaquer ensemble les Russes. Cet accord prévoit l'établissement d'une Ukraine indépendante alliée de la Pologne qui récupérerait des territoires en Galicie orientale. En mai 1920, l'armée polono-ukrainienne prend KIEV mais les Bolcheviks se ressaisissent et contre-attaquent. En août 1920, ils sont aux portes de VARSOVIE où ils sont arrêtés, c'est la première grande défaite de l'Armée rouge que d'aucuns appelleront *"le miracle de la Vistule"*. Un cessez-le-feu est conclu le 18 octobre 1920 mais il faut attendre la signature de la paix de RIGA le 18 mars 1921 pour la fin définitive du conflit. Entre-temps, l'armée polonaise continuait d'aider les partisans ukrainiens dans leur lutte contre les Bolcheviks. La Pologne victorieuse reçoit de son ennemi vaincu des compensations financières et de nouvelles terres en Biélorussie et en Ukraine bien au-delà de la ligne Curzon (en noir sur la carte ci-contre) ; le problème est que, dans tous ces nouveaux territoires, la population polonaise est minoritaire. Lors de la Conférence des Ambassadeurs du 15 mars 1923, les Alliés reconnaissent la frontière orientale de la Pologne.

• Les frontières ouest et nord

- Le Traité de VERSAILLES redonne à la Pologne sa frontière occidentale de 1772. DANTZIG est instituée "ville libre" au bout d'un corridor large de 70 km donnant un accès à la mer au pays.
- Le plébiscite de Varmie-Mazurie (capitale : OLSZTYN) du 11 juillet 1920 est défavorable à la Pologne et ce territoire reste en Prusse orientale.
- Le partage du sud de la Silésie (CIESZYN) entre la Pologne et la nouvelle Tchécoslovaquie ne contente aucun des deux pays.

• BILAN

La Pologne restaurée s'étend sur 389 000 km² et compte 27 millions d'habitants en 1921. Les minorités (Ukrainiens, Biélorusses, Lituanais, Allemands, Juifs) représentent un tiers de la population du pays. Dévasté, le nouvel état n'a qu'une activité économique réduite qui provoque la misère de la population.



Affiche de propagande soviétique de 1919: *"Voilà comment mettre fin aux idées des maîtres. Longue vie à la Pologne soviétique !"*
Image : upload.wikimedia.org



Entrée victorieuse des troupes polonaises à KIEV en mai 1920.
Image : upload.wikimedia.org



Evolution des frontières polonaises entre 1919 et 1923. Le résultat final est en rouge. La Pologne gardera ces frontières jusqu'en 1939 où elle disparaîtra à nouveau jusqu'en 1945.

Image encyclopédie Larousse

Les journaux de la communauté polonaise en Westphalie “Narodowiec” (*image wikimedia Commons*) et “Wiarus Polski” (*image polskaprasa.cha.pl*) encouragent leurs lecteurs à partir en France. Les deux quotidiens s’installent dans le Nord/Pas-de-Calais en 1924 : le premier à LENS, le second à LILLE.

La convention franco-polonaise du 9 septembre 1919

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA POLOGNE RELATIVE À L'ÉMIGRATION ET À L'IMMIGRATION (3 SEPTEMBRE 1919)

Le Président de la République française et le chef de l'État polonais, au nom de la République polonaise, désirant régler dans le plus grand esprit d'entente amicale les mouvements d'émigration entre les deux pays et assurer à leurs nationaux respectifs la réciprocité des bénéfices de la législation en vigueur sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, ont résolu de conclure, à cet effet, une convention, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires :

Le Président de la République française : M. Maurice Fouchet, chargé d'affaires de la République en Pologne ;

Le chef de l'État Polonais : M. Ladislas Skrzynski, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont convenu des articles suivants :

ARTICLE I – Le Gouvernement français et le Gouvernement polonais conviennent :

- 1) De donner toutes facilités administratives aux nationaux de chacun des deux pays désireux de se rendre individuellement dans l'autre pour y travailler ainsi que pour leur rapatriement dans leur pays d'origine, sous réserve de l'application des dispositions énoncées ci-dessous ;
- 2) D'autoriser le recrutement collectif des travailleurs dans l'un des deux pays pour le compte d'entreprises situées dans l'autre, dans des conditions stipulées par la présente convention.

II – Emigration individuelle

ARTICLE VI – Sous réserve des dérogations temporaires et exceptionnelles prévues à l'article X de la présente convention, aucune autorisation spéciale ne sera exigée à la sortie du pays d'origine pour les travailleurs qui se rendent individuellement et spontanément d'un pays dans l'autre pour trouver un emploi, ni pour leurs familles.

Réciproquement, aucune autorisation spéciale ne sera exigée à la sortie du pays de résidence pour les travailleurs étrangers, ni pour leurs familles, au moment de leur retour dans leur pays d'origine.

Pour jouir des avantages de la présente convention, ces travailleurs devront se munir de pièces d'identité délivrées par les autorités nationales.

ARTICLE VII – Les travailleurs émigrant individuellement et spontanément seront accueillis à leur arrivée au pays de destination par les autorités de ce pays qui les laisseront pénétrer librement dans l'intérieur du pays, sous réserve de l'application des lois et règlements sanitaires ou de police et des dispositions formulées ci-dessous.

ARTICLE VIII – Si les travailleurs immigrés produisent, à leur arrivée à la frontière, un contrat d'embauchage, ils pourront se rendre à leur destination, étant bien entendu que ce contrat ne contient ni de la part du travailleur, ni de la part de l'employeur, des stipulations contraires aux principes de la présente convention.

ARTICLE IX – Si ces travailleurs immigrés ne produisent pas, lors de leur arrivée à la frontière, un contrat d'embauchage, ou si ce contrat contient des stipulations contraires à la présente convention, ils seront dirigés sur la destination de leur choix s'ils ont les moyens de s'y rendre. En cas contraire, ils seront reçus dans un des centres d'hébergement gratuits ou adressés à un service de placement gratuit proche de la frontière. Ces centres ou services leur procureront un emploi dans des conditions conformes aux principes de la présente convention et dans la mesure où le placement pourra s'effectuer sans préjudice pour les travailleurs nationaux.

ARTICLE X – Au cas où l'état du marché du travail ne permettrait pas à certaines périodes, dans certaines régions et pour certaines professions de procurer un emploi aux émigrants venant individuellement et spontanément chercher du travail, le Gouvernement intéressé en aviserait immédiatement, par voie diplomatique, celui du pays qui, à son tour, en informerait ses nationaux. Au cas où cette notification ne produirait pas le résultat recherché, les parties contractantes arrêteraient d'un commun accord toutes autres mesures utiles.

La demande visée sera transmise par la voie diplomatique à l'autorité qualifiée du pays où le recrutement doit s'effectuer, avec l'indication du nombre et de la catégorie d'ouvriers, et, s'il y a lieu, du nom de l'agent chargé de collaborer à l'embauchage dans des conditions prévues à l'alinéa 2 du présent article.

ARTICLE XIV – Des arrangements spéciaux, conclus entre les administrations qualifiées de l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes, détermineront les conditions d'application de la présente convention en ce qui concerne le recrutement collectif, les mesures sanitaires au départ et le transport des travailleurs.

Un règlement établi d'accord entre les administrations française et polonaise compétentes déterminera en outre les conditions dans lesquelles seront transférées dans les caisses d'épargne du pays d'origine les économies déposées par les travailleurs dans les caisses d'épargne de l'autre pays.

ARTICLE XV – Les dispositions des articles I à V de la présente convention sont applicables aux ouvriers de chacun des deux pays employés dans l'autre antérieurement à la mise en vigueur de la présente convention.

ARTICLE XVI – La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible. Elle entrera en vigueur en France et en Pologne un mois après qu'elle aura été publiée dans les deux pays suivant les formes prescrites par leur législation respective. Elle aura une durée d'un an et sera renouvelée d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les trois mois avant l'expiration de chaque période. Toutes les difficultés relatives à l'application de la présente convention seront réglées par la voie diplomatique.

En foi de quoi, les plénipotentiaires, M. Maurice Fouchet d'une part et M. Ladislas Skrzynski d'autre part, ont signé la présente convention et y ont apposé les sceaux de leurs armes.

Fait à Varsovie en double exemplaire, le 3 septembre 1919.

Signé : M. FOUCHET ; L. SKRZYNSKI

Source : Janine Ponty, *Polonais méconnus*, 1988, pp.395-398.

Dispositions générales

ARTICLE II – Les travailleurs immigrés recevront, à travail égal, une rémunération égale à celle des nationaux de même catégorie employés dans la même entreprise, une rémunération basée sur le taux du salaire normal et courant de la région.

ARTICLE III – Ils jouiront de la protection accordée aux travailleurs par la législation intérieure des Hautes Parties contractantes, ainsi que de la protection que les parties contractantes pourraient leur assurer en vertu de conventions spéciales conclues soit entre elles, soit avec d'autres puissances.

En ce qui concerne les accidents du travail, et conformément au dernier paragraphe de l'article 3 de la loi française du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, et dans les conditions indiquées par ce paragraphe, les restrictions prévues en ce qui concerne les travailleurs polonais victime d'accidents, ainsi que leurs ayants droit ou leurs représentants ne résident pas ou ayant cessé de résider sur le territoire français, sont levées de plein droit, en raison de la réciprocité assurée aux ouvriers français par la législation polonaise reconnue équivalente.

Un accord conclu sous forme d'entente entre les administrations française et polonaise compétentes précisera les dispositions nécessaires au paiement des rentes et pensions en Pologne et en France.

ARTICLE IV – Si, postérieurement à la mise en vigueur de la présente convention, des conventions conclues entre l'une des deux parties contractantes et une autre puissance accordaient aux ouvriers de cette dernière des avantages plus étendus que ceux prévus à la présente convention, le bénéfice en sera accordé aux ressortissants de l'une et de l'autre des Hautes Parties contractantes employés dans l'autre pays.

ARTICLE V – L'administration qualifiée de chacun des deux pays veillera à la protection des travailleurs et à l'application, tant de la législation du travail que des règles mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne les travailleurs de l'autre pays employés sur son territoire. C'est à cette administration que seront adressées ou transmises soit directement, soit par l'intermédiaire des autorités consulaires compétentes, toutes les réclamations formulées par les travailleurs étrangers, lesquelles pourront être rédigées dans leur langue maternelle, en ce qui concerne les conditions de travail et d'existence qui leur seraient faites par leurs employeurs ou les difficultés de toute nature qu'ils pourraient éprouver du fait de leur présence en pays étranger.

Il n'est apporté aucune restriction par les stipulations du présent article aux attributions des consuls, telles qu'elles résultent ou résulteront des traités, conventions et lois du pays de résidence.

III – Recrutement collectif

ARTICLE XI – Les deux Hautes Parties contractantes s'engagent à autoriser les opérations de recrutement collectif sur leur territoire pour le compte des entreprises situées dans l'autre pays, dans les conditions indiquées ci-dessous.

ARTICLE XII – Le Gouvernement du pays où s'opère le recrutement se réserve de déterminer les régions où le recrutement sera autorisé ; celui du pays où se trouvent les employeurs se réserve le droit de déterminer les régions où les travailleurs pourront être dirigés.

Les Gouvernements des deux pays fixeront d'un commun accord le nombre et la catégorie des travailleurs qui pourront faire l'objet d'un recrutement collectif, de manière à ne nuire ni au développement économique de l'un des pays, ni aux travailleurs nationaux de l'autre. Ils constitueront à cet effet une commission qui se réunira alternativement à Paris et à Varsovie au moins une fois par an.

Chacun des deux Gouvernements présentera à cette commission l'avis d'un comité consultatif national, dans lequel figureront avec des représentants des services intéressés des représentants patronaux et des représentants ouvriers.

ARTICLE XIII – Le recrutement collectif sera effectué dans les limites indiquées ci-dessus et sous le contrôle de l'administration qualifiée du pays où il s'opère, par les organismes officiels de placement du pays sur le territoire duquel se fait le recrutement.

En Pologne, il sera assuré exclusivement par l'intermédiaire du Bureau national de placement et de protection des émigrants ; en France, par l'Office national de placement. Toutefois, les ouvriers ainsi recrutés seront, antérieurement à leur départ, acceptés et classés ou refusés, soit par une mission officielle du Gouvernement du pays sur le territoire duquel ils doivent être employés, soit par le représentant de l'employeur opérant seulement pour le compte de l'établissement auquel il appartient, soit par le représentant d'une organisation professionnelle, lesquels devront, dans l'un et l'autre de ces deux derniers cas, être agréés par les deux Gouvernements.

Les contrats de travail proposés par les employeurs et les demandes d'ouvriers présentées par eux seront conformes à des contrats-types établis par voie d'accord entre les administrations qualifiées de France et de Pologne.

Un exemplaire de la demande correspondant à chaque opération de recrutement collectif sera soumis par l'employeur au visa de l'administration qualifiée du pays où les ouvriers devront être employés et transmis par celle-ci à l'administration qualifiée du pays sur le territoire duquel se fait le recrutement.

Le visa ne sera donné que si les conditions contractuelles prévues dans la demande sont conformes aux principes posés dans la présente convention, s'il peut être pourvu convenablement au logement et à l'alimentation des ouvriers et si les besoins de main d'œuvre justifient le recrutement de la part de l'entreprise intéressée.



Voici la convention franco-polonaise signée à VARSOVIE le 3 septembre 1919 qui a permis l'arrivée massive des "volontaires" polonais. À droite, l'arrivée d'un convoi à la gare de LIBERCOURT en 1923 (photo Roger VIOLLET).

Les deux sources de recrutement

• En Pologne

La toute puissante Société Générale d'Immigration (SGI) prospecte et recrute en Pologne du Sud (Petite Pologne, Galicie) dans les secteurs de LODZ, KIELCE, LUBLIN, CRACOVIE. On regroupe les partants à MYSLOWICE. Au début, ce sont surtout des célibataires ou des hommes mariés seuls qui partent en éclaireurs, les familles pourront venir ensuite si les conditions d'accueil en France correspondent aux espérances suscitées.

Les postulants arrivent en train à TOUL où on leur affecte un numéro et des délégués des Compagnies viennent les chercher. L'affectation est définitive et l'ouvrier recruté doit rester un an au minimum à son poste. Si celui-ci ne respecte pas cette clause inscrite dans le contrat, il est considéré comme "vagabond" et on le reconduit à la frontière. Beaucoup d'arrivants qui sont la plupart du temps de petits ouvriers agricoles analphabètes venus seuls s'effondrent dans le désespoir quand ils découvrent l'enfer du fond de ma mine et un certain nombre repartent au pays.

• En Westphalie

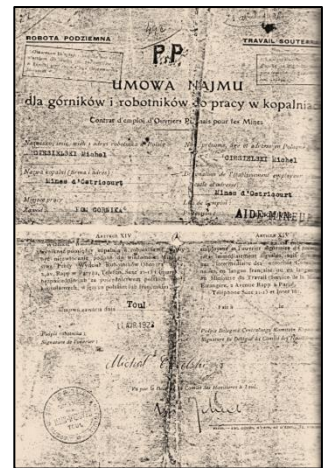
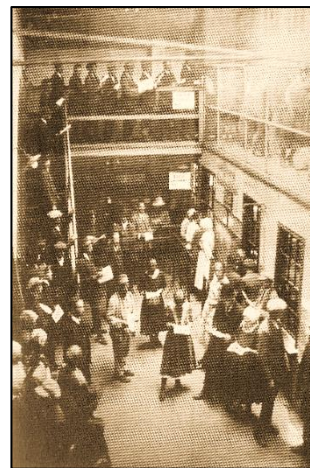
La crise économique qui sévit en Allemagne à la fin de la guerre, le ras-le-bol du Kulturkampf (politique imposée dès 1871 par BISMARCK visant à séparer l'Église de l'État en lui imposant un certain nombre de restrictions) et l'espoir de vivre dans de meilleures conditions dans un autre pays plus accueillant poussent un certain nombre de Polono-westphaliens à choisir la nationalité polonaise (démarche rendue possible par les droits accordés aux minorités lors du petit Traité de VERSAILLES). Devenus de ce fait indésirables en Westphalie, ils répondent favorablement aux sollicitations du Comité Central des Houillères Françaises (CCHF) qui a installé son bureau de recrutement à DUISBOURG le 1^{er} janvier 1922. Comme leurs homologues recrutés à MYSLOWICE, les hommes partent souvent seuls en renvoyant leur famille en Pologne et ils la feront venir ensuite.

Des communautés polonaises très différentes au départ

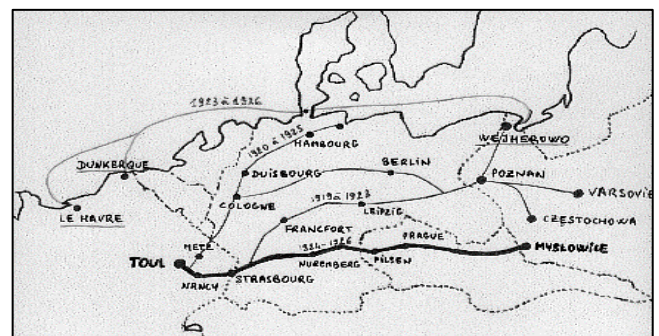
• Les Westphaliens sont déjà des Mineurs chevronnés car ils ont opéré dans les fosses très productives du Bassin de la Ruhr, ils s'adaptent sans broncher aux rudes conditions de travail. Ils sont allés à l'école allemande et sont donc bilingues, l'apprentissage du français n'est pas un problème pour eux et pour leurs familles. Beaucoup d'entre eux vivaient dans des cités minières en ville et fréquentaient des associations en Westphalie (clubs de sport, amicales diverses, jeunesses catholiques, chorales) et leur communauté est très structurée principalement autour des prêtres. La plupart de ces familles désirent s'intégrer en France où ils se sentent plus respectés qu'en Allemagne et mieux lotis que s'ils étaient repartis en Pologne.

• Les Silésiens des Mines de KATOWICE et de TESCHEN situées dans l'ancienne Autriche-Hongrie sont aussi qualifiés que les Westphaliens, ils arriveront un peu après.

• Les Galiciens sont surtout des ouvriers agricoles qui découvrent les rudes conditions de la Mine. Beaucoup ne savent ni lire ni écrire le polonais et l'apprentissage du français est donc un calvaire, certains ne le parleront jamais. Ils ont du mal à s'intégrer et ont le mal du pays mais le retour est pour l'instant impossible (beaucoup font le projet de rester quelques années avant de repartir terminer leur vie en Pologne).



Centre de recrutement à MYSLOWICE : on signe le contrat au rez-de-chaussée et on monte à l'étage pour d'autres formalités (photo Marcin LAZANOWSKI). À droite : un contrat de travail, la personne commencera "aide-mineur" dans une fosse de la Compagnie d'OSTRICOURT (document famille CIESIELSKI).



Tous les chemins mènent à TOUL. Dessin Gazeta Beskid

Secteurs d'activité	Année 1926 nombre d'ouvriers (% du total)	Année 1931 nombre d'ouvriers (% du total)	Année 1936 nombre d'ouvriers (% du total)
Mines	70 797 (41,7 %)	94 389 (37,5 %)	59 150 (26,9 %)
Métallurgie	19 873 (11,7 %)	42 395 (16,8 %)	17 164 (7,8 %)
Agriculture	28 263 (16,7 %)	46 083 (18,3 %)	66 563 (30,3 %)
Autres secteurs	50 646 (29,9 %)	69 168 (27,4 %)	76 750 (35,0 %)
Total	169 579 (100 %)	252 035 (100 %)	219 627 (100 %)

Tous les Polonais arrivés en France n'ont pas été embauchés dans les charbonnages et ceux qui l'ont été n'ont pas tous été dirigés vers le Nord/Pas-de-Calais. Chiffres Archives nationales.

Secteurs d'activité	Année 1926 nombre d'hommes nombre de femmes	Année 1931 nombre d'hommes nombre de femmes	Année 1936 nombre d'hommes nombre de femmes
Mines	68 894 H 1 903 F 70 797 Total	92 146 H 2 243 F 94 389 Total	58 410 H 740 F 59 150 Total
Agriculture	18 377 H 9 886 F 28 263 Total	31 578 H 14 505 F 46 083 Total	42 419 H 24 144 F 66 563 Total

2 ouvriers sur 100 en moyenne dans les mines sont des femmes.
1 ouvrier agricole sur 3 environ est une femme.

Département	1921	1926	1931	1934
Pas-de-Calais	3 400	91 000	115 300	125 300
Nord	1 300	49 600	76 400	81 900
Moselle	5 600	20 800	38 000	29 700
Saône et Loire	1 600	9 600	12 600	10 600

Évolution de la population polonaise de 1921 à 1934 dans les départements où a eu lieu l'immigration massive.

Les conditions d'accueil

Voici quelques extraits d'un document interne du 4 mars 1922 rédigé par le Directeur des Mines de MARLES (document original fourni par Martial ANSART).

- Demande d'ouvriers

Le Comité des Houillères prévient trois ou quatre jours à l'avance de l'arrivée à TOUL d'ouvriers. La Compagnie doit envoyer aussitôt un employé pour les prendre. Le Comité des Houillères demande en même temps que la Compagnie lui verse une somme de 250 Frs par ouvrier embauché. On ne peut pas choisir les ouvriers venant de Westphalie ou ceux venant de Poznanie. La Compagnie de MARLES ne les sépare pas dans les camps.

- Arrivée des ouvriers à la Compagnie

À leur départ de TOUL, les ouvriers reçoivent les vivres suffisants pour le voyage. À leur arrivée dans la Compagnie, ils sont conduits en camion dans un camp où ils seront logés et nourris. Les ouvriers sans famille sont conservés dans le camp tandis que les familles seront logées le plus vite possible dans des maisons ouvrières.

- Frais de voyage

Les frais de chemin de fer sont payés par la Compagnie : on ne retient pas les frais concernant l'ouvrier mais on retient les frais des familles.

- Logements des familles

Les maisons destinées aux familles polonaises sont meublées d'un mobilier comprenant :

- ✓ un lit par personne avec couvertures (lit payé 20 Frs),
- ✓ une cuisinière (payée 130 Frs),
- ✓ une table fabriquée par les ateliers de la Compagnie.

Ces familles demandent assez souvent des lits supplémentaires pour recevoir des pensionnaires qui veulent quitter le camp. Ce mobilier reste la propriété de la Compagnie mais on encourage les ouvriers à l'acquiescer au prix coûtant aussi vite qu'ils le peuvent. En même temps qu'on loge la famille, on lui avance 20 Frs par membre. Cette avance sera retenue en deux ou trois quinzaines. On autorise ensuite la famille à se servir à crédit à une coopérative. Le crédit ne dépasse pas la quinzaine et il est arrêté dès que l'ouvrier a deux absences non justifiées ou six absences pour maladie. On fournit encore à chaque ouvrier un habit de travail qui lui reste acquis après six mois de présence.

- Logement dans le camp

Le camp le plus important de la Compagnie de MARLES peut recevoir environ 500 ouvriers, il comprend :

- ✓ un réfectoire,
- ✓ une cuisine,
- ✓ 20 baraquements pouvant contenir 25 ouvriers chacun,
- ✓ une salle de paie,
- ✓ une chapelle.

La nourriture est préparée et servie par un cantinier pour la somme de 6,50 Frs par jour. Un employé de la Compagnie en contrôle tous les jours la quantité et la qualité.

L'ouvrier est muni d'un carnet qui permet le contrôle des repas servis. Le prix de ces repas est retenu sur sa fiche. La Compagnie paie le cantinier et lui fournit le charbon.

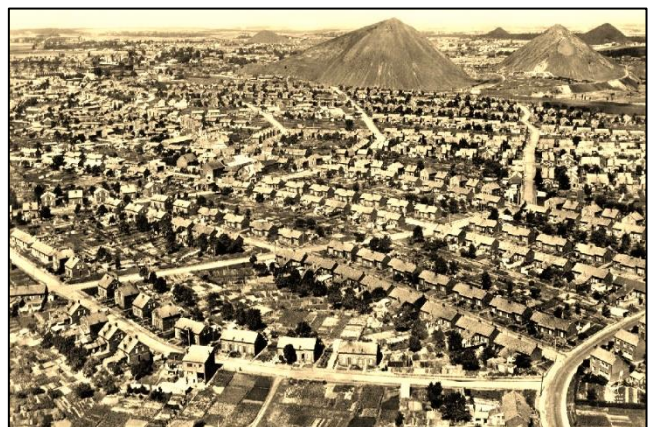
Dès qu'un ouvrier a plus de deux absences non justifiées ou six absences pour maladie, on lui supprime le droit à la nourriture dans le camp.



Famille polonaise avec huit enfants à BILLY-MONTIGNY en 1925. Photo tirée du livre de Janine PONTY "Les Polonais du Nord ou la mémoire des corons".



Le "camp polonais" de à MARLES-LES-MINES au début des années 20 : ce sont baraquements en bois construits pour ne recevoir que quelques centaines de Polonais. La Compagnie des Mines de MARLES devra ensuite construire d'immenses cités minières pour en accueillir des milliers. Photo D. MUSART



Quelques années après : c'est une énorme agglomération de logements miniers, on peut y parcourir deux kilomètres en ligne droite sans sortir des corons ! En bas, la cité du Rond-Point ; au centre, la Cité de Marles ; en haut à gauche, la Cité du 5. A l'arrière-plan, les terrils des fosses 5, 3, 7 et 4 de la Compagnie de MARLES. La population de MARLES-LES-MINES est passée de 4560 habitants en 1921 à 13755 en 1926 dont 60 % d'ouvriers étrangers à 90% Polonais (en majorité originaires de Westphalie) mais il y a aussi quelques Tchèques, Yougoslaves, Hongrois et Roumains venus de l'ex-Autriche-Hongrie. Photo HBNPC.

- Embauche

On en refuse 1% environ. Tout ouvrier refusé reçoit 50 Frs pour regagner TOUL. Tous les ouvriers reçoivent à TOUL :

- ✓ un contrat de travail qui porte sur un engagement d'un an,
- ✓ une indication sommaire indique la capacité de l'ouvrier
- ✓ un passeport,
- ✓ une carte d'identité.

Les ouvriers qui viennent avec leur famille ou ceux qui veulent la faire venir doivent présenter le certificat de mariage.

- Travail

Au début, tous les ouvriers sont encadrés dans les tailles, ils ne savent généralement pas boiser.

Tous ceux qui ont plus de 18 ans reçoivent un salaire minimum de 16 Frs (vie chère comprise).

L'allocation pour enfants n'est payée que pour les enfants vivant avec leurs parents (pas pour ceux qui seraient restés en Pologne). Le classement initial de l'ouvrier est établi d'après les capacités de chacun, il est révisé après trois mois.

Les tailles complètes de Polonais sont assez rares.

Rien de particulier concernant le travail des enfants de 13 à 15 ans.

- Interprètes

Un interprète accompagne au fond le porion qui commande beaucoup de Polonais. Son salaire est de 23Fr par jour ouvrable. On recherche, pour commander les Polonais, des porions qui ont été prisonniers en Allemagne.

Au moment de l'embauche, on donne à chaque ouvrier un extrait du règlement traduit en polonais.

- Réclamations

Les réclamations des Polonais sont très nombreuses, leur objet est souvent des plus futiles. Elles sont reçues par l'interprète qui les classe et y apporte des solutions quand il le peut, les autres sont transmises à l'Ingénieur principal de la Compagnie.

Lorsque la réclamation n'est pas écoutée, l'ouvrier écrit presque toujours au Consulat polonais ou au Ministre du Travail à PARIS qui demandent toujours des explications et font parfois faire une enquête sur place. Il y a lieu d'entretenir de bonnes relations avec le Consulat.

- Départ des ouvriers

Les départs volontaires des ouvriers sont fréquents, de même que les déménagements à la cloche de bois.

La Compagnie cherche à savoir si l'ouvrier est parti afin de récupérer une partie des 250 Frs d'introduction.

Lorsque l'ouvrier n'a pas fini son engagement d'un an, on ne lui paie rien du salaire gagné depuis la dernière paie.

Lorsqu'on veut se débarrasser d'un ouvrier, on emploie des moyens indirects pour l'obliger à partir de lui-même. La Compagnie renonce alors à récupérer ce que l'ouvrier peut encore lui devoir, elle lui paie intégralement son salaire et lui donne en plus 50 Frs pour revenir à TOUL.

- Surveillance

Un garde de la Compagnie est attaché à chaque camp et y loge.

Il reçoit la correspondance de tous les ouvriers et l'affiche.

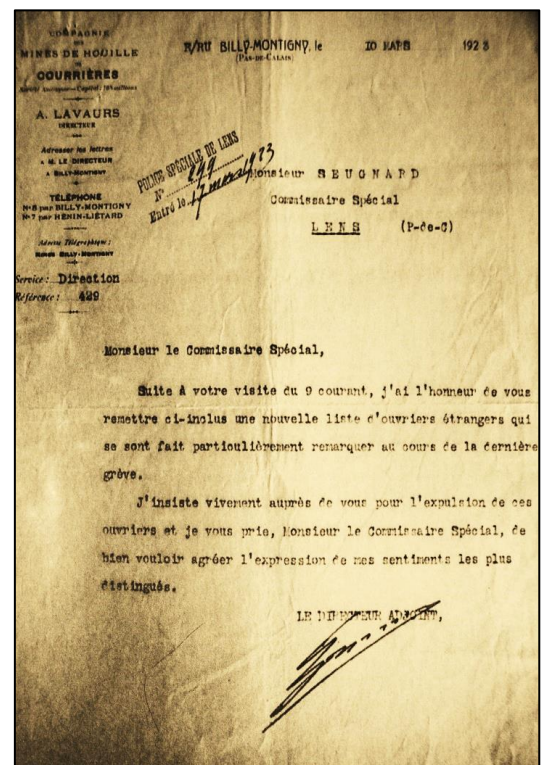
Le syndicat s'occupe beaucoup des Polonais, il recrute parmi eux des propagandistes qui font des conférences en polonais dans les camps, on peut facilement se faire renseigner. La surveillance extérieure est plus difficile, il ne faut pas la négliger car, parmi les Polonais, il y a de nombreux bolcheviks.



Passeport délivré à DÜSSELDORF en 1923 pour se rendre à TOUL.
Document tiré du livre d'Ania SLAWINSKA "Ma petite Pologne"



Beaucoup de jeunes filles travaillaient au moulinage et au triage jusqu'à leur mariage. Photo M. LATEUR



Le garde des Mines de BILLY-MONTIGNY a fourni une liste de 47 Mineurs polonais "qui se sont fait particulièrement remarquer lors de la dernière grève" au Directeur de la Compagnie des Mines de COURRIÈRES. Par ce courrier du 10 mars 1923 auquel a été jointe ladite liste, celui-ci demande au Commissaire spécial de la sous-préfecture de LENS de faire procéder à leur expulsion, ce sera fait le 24 mars 1923. Document tiré du livre de Patrice DUFOSSÉ-RYBKA "Au pays minier, les Mineurs polonais"

La vie dans les camps polonais et dans les cités minières

- La vie des ouvriers célibataires dans les camps n'est pas facile. L'ennui dû à l'absence des familles, le manque de loisirs, la misère sexuelle, les beuveries provoquent de fréquentes rixes entre eux. Les bagarres avec les clients français dans les cafés de la commune sont courantes, ce qui n'améliore pas les relations avec les autochtones.
- La construction des nouveaux logements favorise les regroupements familiaux. Les Compagnies ont constaté que des hommes en famille sont plus calmes et revendiquent moins.
- La forte densité des Polonais (dans certaines cités, c'est plus de 75 % de la population) est un problème pour les Français car ceux-ci se sentent à l'étranger. Certains quartiers sont des "ghettos" où on vit comme précédemment en Westphalie ou en Pologne (commerces, coutumes, ...).
- Les Compagnies encouragent la création d'associations catholiques dans les domaines de la culture (musique, folklore), de la jeunesse (Krucjata, KSMP, Sokols) et du sport.
- La vie misérable est rythmée par les horaires de la mine mais on essaie de se distraire comme on peut (bals, fêtes religieuses traditionnelles, mariages qui durent plusieurs jours, sport, ...).

La religion

- Rien dans la convention du 3 septembre 1919 n'a été prévu pour la pratique de la religion catholique des familles immigrées qui étaient pourtant très pratiquantes.
- Il y avait bien quelques aumôniers polonais venus après 1909 pour l'avant-garde mais leur nombre était très insuffisant.
- Les premiers ouvriers arrivés signent des pétitions au CCHF pour qu'on leur construise des chapelles et qu'on y fasse venir des prêtres. Leurs vœux sont exaucés car, pour les Houillères, mieux vaut un peuple catholique qu'un peuple bolchevik...
- Quelques petites églises sont construites par les Compagnies avec l'aide des ouvriers de la communauté.
- Pour ce qui des prêtres, ils ne sont pas venus dans les convois d'immigrants car les Houillères veulent des travailleurs et non des ecclésiastiques. On les fera venir ensuite par un autre canal (missionnés par le Primat de Pologne) mais il faudra pour cela que les Compagnies minières qui les accueillent obtiennent l'aval des évêques des diocèses français concernés.
- Ces prêtres polonais ne peuvent avoir ce titre en France, ce sont des vicaires ou des aumôniers qui dépendent des curés français et ils doivent, par exemple, leur demander l'autorisation de célébrer des mariages de leur communauté (ce qui est souvent accepté). Il ne peut y avoir de paroisse polonaise, les communautés font partie des paroisses françaises.
- Pour le Primat de Pologne, c'est la Mission Catholique Polonaise (Polska Misja Katolicka ou PMK) créée au XIX^{ème} siècle à PARIS qui doit être chargée de faire venir les prêtres de Pologne et d'organiser leur travail. Leurs missions rétribuées par les Compagnies étaient autant religieuses que sociales car leurs fidèles comptaient sur eux pour défendre leurs intérêts..
- L'Union des Associations Catholiques Polonaises (Polskie Zjednoczenie Katolicki), quant à elle, reçoit comme mission de créer et de développer des mouvements d'hommes, de femmes et de jeunes et de les fédérer en son sein afin d'organiser des manifestations patriotiques dans les églises.



Intérieur d'une maison polonaise dans une cité minière vers 1925 à OIGNIES. Des symboles religieux, des broderies et des images du pays tapissent les murs. Photo tirée du livre de Janine PONTY "Les Polonais du Nord ou la mémoire des corons".

Clubs du championnat PZPNF	Départements
Pogon AUCHEL, Ocean CALONNE-RICOUART, Wicher HOUDAIN, Union BRUAY-EN-ARTOIS, Olympia DIVION, Fortuna HAILLICOURT, Wiktorja BARLIN, Urania NŒUX-LES-MINES, Wisla HERSIN-COUPIGNY, Fortuna BÉTHUNE, Ruch CARVIN, Gwiazda LENS	Pas-de-Calais
Rapid OSTRICOURT, Polonia WAZIERS	Nord
Naprzód COMMENTRY, Odra COMMENTRY	Allier
Orion MONTCEAU-LES-MINES	Saône-et-Loire

Liste des clubs participant au Championnat PZPN ("Polski Związek Piłki Nożnej we Francji" ou "Union Polonaise du Football en France" fondée en 1924 et dont le siège est à LENS).

Source : article wikipedia "Union Polonaise du Football en France"



Le KS Pogon MARLES fondé en 1924 (devenu ensuite le CS Pogon AUCHEL) a été l'un des plus grands clubs polonais du PZPN. Image tirée d'un article de Gwenaëlle DÉFOSSEZ de 2014 pour l'Avenir de l'Artois "De 1924 à aujourd'hui, l'épopée du club polonais d'Auchel"



Chapelle St Stanislas construite en 1924 à cheval sur les communes de MARLES-LES-MINES et de CALONNE-RICOUART. Photo GT

L'école

- Rien dans la convention du 3 septembre 1919 n'a non plus été prévu pour la scolarité des enfants.
- Les immigrants, dans leur grande majorité, pensent qu'ils sont en France de façon temporaire. Ils demandent donc au clergé d'organiser un enseignement en polonais. On crée donc, çà et là, des écoles privées avec l'aval des Compagnies.
- On recherche d'abord des enseignants parmi les Mineurs venus de Westphalie qui ont déjà donné des cours du soir ; ils y avaient obtenu leur diplôme d'instituteur de l'émigration et avaient été agréés par la Commission de L'Instruction (Komisja Oświatowa) auprès de l'Union des Polonais d'Allemagne. On en fait aussi venir de Pologne par l'intermédiaire de la Mission Catholique. Leurs diplômes n'étant pas reconnus par le Ministère de l'Instruction et des Beaux-Arts, ces enseignants ne sont que des "moniteurs" ; ils travaillaient à 50 % à l'école et à 50 % à la fosse, ce qui leur permet ainsi de conserver les avantages consentis aux ouvriers.
- Dans la période 1922-1924, le Recteur de la Mission Polonaise, Wilhelm SZYMBOR, réorganise complètement l'enseignement du polonais pour les enfants et réussit à créer 35 écoles privées catholiques avec des financements divers. Ceci renforce l'influence de l'Église mais inquiète le Ministère car il y a, d'une part, plus d'enfants scolarisés dans ces écoles polonaises que dans les écoles publiques et d'autre part, on est convaincu que cette séparation au niveau de la formation initiale des enfants ne favorisera pas leur intégration dans la société française.
- Le Ministre rappelle aux Compagnies et à l'Église que les autorisations qu'il avait accordées pour l'exercice de ces moniteurs ne l'étaient qu'à titre provisoire et que les enfants polonais doivent recevoir en priorité un enseignement en français. Les petits Polonais affluent dès lors dans les écoles publiques et ceci a comme effet premier de nécessiter l'ouverture de nouvelles classes dans tout le Bassin minier.
- Des cours de polonais sont quand même dispensés par les moniteurs dans les écoles publiques (sous l'autorité des directeurs) à raison de deux demi-journées par semaine. Cette mesure ne satisfait pas complètement la communauté polonaise qui considère que c'est trop peu pour préserver l'amour du pays et la connaissance de son histoire. Cette grogne est mal interprétée par le Préfet du Pas-de-Calais qui conclut dans son courrier du 11 octobre 1929 au Ministre de l'Intérieur : "*Quelle est l'aptitude de l'immigrant polonais à s'assimiler ? La réponse est nette : aucune, quant au présent du moins...*".



Cours de géographie sur la Pologne pour des enfants d'immigrés dans une école du Pas-de-Calais vers 1920. Photo Harlinque-Viollet



Classe d'une école publique dans le Bassin minier, les jeunes polonais y sont largement majoritaires. Photo tirée du livre "*Ma petite Pologne*" d'Ania SLAWINSKA

Quelques sources d'approfondissement

- Article internet : "*Les Polonais en France avant la Seconde Guerre Mondiale*", Edmond GOGOLEWSKI
- Article internet : "*Les catholiques polonais en France de 1919 à 1949*", Gabriel GARÇON (résumé d'une thèse de 570 pages)
- Article internet : "*Histoire des écoles polonaises au début du XXème siècle*", Musée de l'École de MONTCEAU-LES-MINES
- Livres de Janine PONTY : "*Les Polonais en France de Louis XV à nos jours*" (Éditions du Rocher 2010) et "*Les Polonais du Nord ou la mémoire des corons*" (Éditions Autrement 1995)
- Livre de Patrice DUFOSSÉ-RYBKA : "*Au pays minier, les Mineurs polonais*" (Éditions Nord Avril 2002)
- Livre d'Ania SLAWINSKA : "*Ma petite Pologne, immigration polonaise dans le Pas-de-Calais*" (Éditions Alan SUTTON 2004)

Un grand merci et un grand bravo à Gabriel GARÇON pour cette conférence vraiment passionnante qui s'inscrit dans le cadre du centenaire de l'immigration polonaise en France. Non, ce ne fut pas cent ans d'amitié franco-polonaise ! L'intégration dans la société française ne fut pas un long fleuve tranquille, loin s'en faut, surtout au départ. La communauté polonaise a certes connu quelques moments difficiles, notamment lors de la crise économique du début des années 30, lors des expulsions de 1934 et lors de la Seconde Guerre Mondiale, et aussi des moments de doute (partir ou rester en 1946 ?) mais dans l'ensemble, on peut considérer que son bilan en France est "globalement positif". Si l'intégration pour les deux premières générations de Polonais en France a été difficile, on peut parler d'assimilation pour la troisième qui a eu la possibilité de s'élever socialement grâce, notamment, à l'école de la République et c'est elle qui essaie aujourd'hui d'entretenir le souvenir de toute cette épopée pour l'expliquer à la quatrième qui ne parle plus du tout la langue des aïeux et qui semble bien peu concernée par le sujet.

La prochaine conférence aura lieu le **jeudi 19 décembre 2019 à 18h** dans l'amphi S 25 en partenariat avec l'association "VIMY Expression Culture". Nous accueillerons **Maylis de KERANGAL**, écrivain, Prix Médicis 2010, Prix France-Culture/Télérama et RTL 2014, Prix des lecteurs de l'Express-BFM TV, ... pour une intervention intitulée "**KIRUNA, une mine de fer du bout du monde**" dans le cadre de la parution en 2019 de son roman "**KIRUNA**" (Éditions La Contre-allée). Venez nombreux, entrée libre et gratuite.